

RÈGLES RELATIVES

AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

PAYÉES PAR LES PARENTS

DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION

INTERNATIONALE FILTEAU

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

RÈGLES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES AUX PARENTS DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE FILTEAU

1- OBJET

Les présentes règles visent à définir l'encadrement à l'intérieur duquel des contributions financières peuvent être exigées des parents pour les biens ou les services qu'ils reçoivent dans l'école d'éducation internationale Filteau. Elles respectent les textes juridiques et la politique relative aux contributions financières exigées des parents, adoptée par le Conseil des Commissaires le 28 mars 2006.

** Le terme « activités éducatives » utilisé dans le présent texte englobe les activités qui se déroulent à l'école et celles qui ont lieu à l'extérieur.*

2- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles s'appliquent aux élèves qui fréquentent l'école d'éducation internationale Filteau.

3- PRINCIPES DE BASE

3.1 Frais pertinents et raisonnables

L'école d'éducation internationale Filteau vise à ce que les frais exigés soient pertinents et raisonnables.

3.2 Excellence des services éducatifs

L'école d'éducation internationale Filteau vise à maintenir l'excellence des services éducatifs qu'elle dispense. À cet effet, l'école reconnaît la pertinence et l'importance des activités éducatives prévues durant l'année scolaire.

3.3 Approche de gestion ouverte et transparente

Comme la Commission scolaire, l'école vise l'adoption d'une approche de gestion ouverte et transparente relative aux frais à payer par les parents. Entre autres :

- La distinction est clairement faite entre ce qui est obligatoire et ce qui est facultatif.
- La tarification est faite selon le coût réel des biens et des services.
- La demande de contributions volontaires est présentée de façon distincte des autres frais payés par les parents.

4. ENCADREMENT

4.1 Matériel didactique

Les montants exigés sont déterminés chaque année et sont approuvés à la rencontre du mois de mai par le Conseil d'établissement. (*Annexe 1*)

Les biens suivants ne sont pas fournis gratuitement par l'école :

I- Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, tels que cahiers d'exercices, agendas, fiches reproductibles.

Les frais exigés pour le matériel didactique doivent être équivalents pour un même degré.

Les cahiers d'exercices qui font l'objet d'une utilisation pertinente, significative et suffisante; étant entendu que cette utilisation fait l'objet d'une révision annuelle.

II- Flûtes à bec et anches (hygiène).

III- Matériel périssable pour les arts plastiques.

IV- Matériel périssable pour les classes.

4.2 Matériel scolaire

Chaque niveau prépare et fournit une liste de matériel pour la rencontre du mois de juin afin de faire connaître au Conseil d'établissement les articles suggérés pour débiter l'année scolaire suivante.

Des suggestions de marque peuvent être faites sans obligation d'achat.

4.3 Activités éducatives pour l'ensemble des élèves de l'école (facultatives)

Le montant maximal exigé aux parents est déterminé et approuvé par le Conseil d'établissement.

Les activités éducatives de l'école sont financées à partir des montants reçus des parents. Ces activités devront refléter les objectifs du projet éducatif ou des programmes d'étude et d'autre part, respecter les mesures de sécurité et règles de conduite des élèves.

La contribution à ces activités sera demandée sur une base facultative.

4.4 Activités éducatives de la classe (facultatives)

Le montant maximum exigé pour les activités éducatives est approuvé par le Conseil d'établissement lors de la réunion du mois de mai.

La liste des activités éducatives et spéciales proposées pour l'année doit être déposée pour approbation lors de la première rencontre du CE (3^e semaine de septembre). Si des activités ont lieu avant cette date, l'approbation se fera par l'entremise du courriel.

Toutes les activités sont facultatives, mais nécessitent un pourcentage de 90 % d'acceptation pour permettre leur réalisation. Elles sont réalisées en respectant les règles déterminées par le Conseil d'établissement. (*Annexe 2*)

Ces activités doivent refléter les objectifs du projet éducatif ou des programmes d'étude.

Les activités éducatives de la classe doivent être significatives et, lorsqu'elles se déroulent durant l'horaire régulier de l'établissement, des activités alternatives structurées doivent être prévues dans l'établissement pour les élèves qui n'y participent pas.

Toutes les autres activités offertes aux élèves en cours d'année doivent faire l'objet d'une approbation au conseil d'établissement.

5. RÈGLES FINANCIÈRES

5.1 Politique d'aide financière aux familles

- L'école peut référer le nom des familles vivant des difficultés financières à certains organismes venant en aide à des familles en difficulté.

5.2 Modalités de recouvrement

- L'école perçoit toutes sommes dues par les parents.
- Le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'interruption du service ou de l'activité dont la participation n'est pas obligatoire (ex. : parascolaire, service de garde, activités éducatives, etc.).
- Aucune retenue de document tels les bulletins et l'horaire, ne peut être appliquée en cas de non-paiement des sommes dues.

- Aucun dépôt ne peut être exigé pour les manuels scolaires ou le matériel prêté par l'établissement dans le cadre de l'application du régime pédagogique.
- Des frais peuvent être réclamés en cas de perte ou de détérioration de biens prêtés par l'établissement tels les manuels et les livres de bibliothèque entre autres.

Contributions financières à payer par les parents

Le Conseil d'établissement approuve le montant maximum des frais à charger aux parents pour l'année scolaire 2017-2018

Cette contribution financière inclut les frais pour le matériel didactique périssable (ex. : photocopies, matériel d'arts plastiques et de sciences) ainsi que ceux encourus pour le matériel didactique acheté à l'extérieur de l'école (ex. : cahiers d'exercices).

Ce montant ne peut dépasser 100.00\$ pour le primaire et 70.00\$ pour le préscolaire pour l'année 2017-2018.

Le matériel personnel (ex. : crayons, effaces, duo-tang, etc.) n'est pas inclus dans ce montant. **Toutefois, pour le préscolaire, le montant demandé inclus le matériel didactique périssable ainsi que le matériel personnel.**

Un autre montant sera demandé aux parents pour couvrir les frais pour les activités éducatives.

Activités éducatives (facultatives*)

	Préscolaire	Primaire
Activités éducatives de l'école	12.00\$	17.00\$
Activités et sorties éducatives de la classe	53.00\$	53.00\$
Total	65.00\$	70.00\$

* référer à l'annexe 2

RÈGLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Après discussions au Comité de participation des enseignants de l'école, il est recommandé :

1. Qu'un formulaire unique soit utilisé afin de recueillir le pour et le contre lors de la présentation du projet de sorties ou d'activités en début d'année scolaire. Celui-ci sera expliqué aux parents lors de la soirée d'information du début septembre.
2. Que le montant maximum permis pour les activités éducatives régulières soit de 65\$ pour le préscolaire et de 70\$ pour le primaire;
3. Que toutes activités éducatives ajoutées pendant l'année doivent être approuvées par 90 % des parents de la classe concernée. Les frais de cette sortie s'ajouteront aux frais déjà payés en début d'année scolaire;
4. Que pour les classes nature avec coucher, celles-ci doivent être approuvées par 80 % des parents du groupe visé;
5. Que des activités spéciales peuvent être ajoutées aux activités régulières de la classe. Celles-ci sont des activités qui incluent un couché ou qui sont déterminées pour un niveau en particulier.
6. Que toutes ces activités doivent respecter les mesures de sécurité et les règles de conduite de l'école.